

CHARTRE POUR L'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ECOLE

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif.

Cette Charte propose et précise un cadre déontologique, définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'école, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

Elle vise à promouvoir de comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites en amenant les utilisateurs à constamment s'interroger sur la licéité de leurs actes.

La Charte précise les droits et obligations que l'École et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Cette charte s'applique à tous les usages et à tous les utilisateurs de l'école.

1- Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et, le cas échéant, sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;

- la diffamation et l'injure ;

- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur;

- l'incitation à la consommation de substances interdites; la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;

- l'apologie de tous ces crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité; la négation de crime contre l'humanité ;

- la contrefaçon de marque;

- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple: extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple: interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de

Il incombe à l'École et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

Il appartient à l'École et aux équipes pédagogiques de veiller à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité, d'installer des mécanismes de protection l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;

- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle

2 - Droits et protection de l'Utilisateur

2-1-Définition de l'Utilisateur

Il s'agit des élèves, du personnel enseignant et de direction, du personnel d'éducation et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans les écoles, participent à la formation des élèves.

L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'École, avec éventuellement des restrictions. L'Utilisateur peut demander à l'École la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2-2-Respect de la loi

L'École s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'elle pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

L'École s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations l'identifiant: nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique, nom du directeur de la publication tenu de s'assurer que les services de l'École n'incluent aucun contenu répréhensible, notamment au regard de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, nom du responsable de la rédaction du site chargé du droit de réponse au sens de l'article 93-2 de la loi n°62-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

L'École s'engage à informer l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

2-3-Messagerie électronique

L'Ecole n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle sur le contenu des messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique privée. L'Ecole ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable des messages échangés.

En ce qui concerne les élèves, toute utilisation de la messagerie électronique se fera dans un cadre pédagogique, sous la responsabilité de l'enseignant.

2-4-Protection des élèves

L'Ecole et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers.

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuées dans l'enceinte de l'Ecole mettant en œuvre les services proposés doivent être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans la Charte élève.

aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 préservant les enfants des contenus illicites. La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation s'effectue dans la classe ou en salle multimédia, qu'elle nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages Web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

2-5- Protection des données à caractère personnel

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, l'Ecole s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Elle garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du compte d'accès, contrôles techniques définis ci dessous...);
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation;
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

2-6-Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'Ecole

L'Ecole se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte, ainsi que celui de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un Utilisateur en cas de non-respect de la Charte.

2-7-Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;

L'Ecole se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activités du service d'accès au réseau ;

- soit dans un souci de Sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

3 - Engagements de l'Utilisateur adulte

3-1-Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1. Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique,

relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données, il veillera en particulier:

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations;
- à n'effectuer, auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel.

Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Ecole, il est rappelé ici la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété Intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

3-2-Préservation de l'intégrité des Services

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques. Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus; cheval de Troie, ver, ...);
- être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Ecole de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

3-3-Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques, ..., afin d'en éviter la saturation ou le détournement à des fins personnelles.

L'Ecole se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule.

3-4-Neutralité commerciale

En application notamment des circulaires n°II-67-290 du 3 juillet 1967 et n°76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit, à l'occasion du Service proposé par l'Ecole, de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

IL EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES:

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'Education nationale et de l'Ecole, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.